

CONSEIL D'ETAT

Arrêté portant modification du règlement général d'application de la loi sur les contributions directes

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le règlement d'organisation du Département des finances et de la santé (RO-DFS), du 13 novembre 2013;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Article premier Le règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir), du 1^{er} novembre 2000, est modifié comme suit:

Art. 43, alinéa unique

(Début inchangé); il comprend les entités mentionnées dans le règlement d'organisation du département.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 27 novembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND